

INFO-ZEC CHASSE 2020

Original : Mâle avec bois / Chevreuil : Animal avec bois (7cm et +)

ORIGINAL	Arc et arbalète	Du 19 septembre au 4 octobre
ORIGINAL	Arme à feu, arc et arbalète	Du 10 octobre au 25 octobre
CHEVREUIL	Arc et arbalète	Du 7 novembre au 12 novembre
CHEVREUIL	Arme à chargement par la bouche, fusil	Du 13 novembre au 15 novembre
PERDRIX*	Arme à feu, arc et arbalète	Du 12 sept. 2020 au 15 janvier 2021
LIÈVRE	Arme à feu, arc et arbalète	Du 12 sept. 2020 au 31 mars 2021
OURS	INTERDITE	INTERDITE

*5/jour – Possession 15

PERMIS DE CHASSE – zone 26

Les permis de chasse sont disponibles jusqu'à 23 heures la veille de l'ouverture de la chasse à l'arme.

PANCARTE DE CHASSE

Un maximum de deux pancartes (10 \$ chacune) par permis sera attribué. Les pancartes artisanales ne sont plus autorisées. Écrire la nouvelle année à la main n'est pas autorisé non plus. Les années suivantes, l'achat d'une vignette (2,50 \$) de la nouvelle année est obligatoire sans quoi votre pancarte vous sera enlevée et vous ne pourrez pas la récupérer. Vous devrez avoir en votre possession un permis de chasse à l'original ainsi qu'un forfait comprenant la chasse à l'original valide pour l'année en cours. La vente se fait à partir du 1er août de chaque année. Les pancartes ne sont pas remboursables ni échangeables et elles ne sont pas transférables entre chasseurs. Les pancartes qui ne sont plus utilisées par un chasseur doivent être rapportées au poste d'accueil.

RESPECT DU TERRITOIRE

Toute personne a le droit de chasser conformément à la loi. Ce droit n'accorde pas à un chasseur la priorité d'utilisation d'un territoire public au détriment des autres amateurs de plein air, pas plus qu'il ne lui accorde l'exclusivité du territoire. De plus, il est interdit de faire sciemment obstacle à une personne qui chasse légalement et qui a accédé de façon légitime au territoire où elle se trouve.

Il faut comprendre que faire obstacle peut, entre autres, inclure l'un des éléments suivants :

- empêcher l'accès d'un chasseur aux lieux de chasse auxquels il a légalement accès;
- endommager le mirador ou la cache d'un chasseur;
- incommoder ou effrayer un animal par une présence humaine, animale ou autre (drone), par un bruit ou une odeur;
- rendre inefficace un appât, un leurre ou un engin destiné à chasser un animal.

Le droit de chasse ne peut en aucun cas limiter le droit de propriété. Un propriétaire foncier peut jouir de sa propriété à sa guise et accorder ou non l'accès à sa propriété à un chasseur qui lui en fait la demande.

Le partage du territoire par les utilisateurs doit se faire dans un esprit de cohabitation harmonieuse et de comportement éthique.

ENREGISTREMENT D'UN ORIGINAL

Aussitôt que vous abattez un original, vous devez détacher de votre permis le coupon de transport ainsi que celui du permis de l'accompagnateur (CELUI-CI DOIT AVOIR FAIT PARTIE DE L'EXPÉDITION) et l'attacher sur l'animal.

Dans les 48 heures suivant votre sortie du lieu de chasse, l'abatteur doit présenter lui-même son permis et faire enregistrer son animal au poste d'accueil de la ZEC ou via une association autorisée par le ministère. L'abatteur doit aussi présenter les permis dont les coupons de transport ont été apposés sur l'animal.

Vous devrez déclarer le calibre de l'arme à feu et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule qui a servi au transport du gibier

Vous devrez payer des frais d'enregistrement de gibier au coût de 7.12 \$.

GRATUITÉ AUX 17 ANS ET MOINS POUR LA CHASSE AUX PETITS GIBIERS

Prendre note qu'un adulte doit accompagner le mineur pour cette activité. La chasse pour une personne de 17 ans et moins est gratuite si l'accompagnateur a acheté un droit de chasse. Le mineur doit aussi avoir fait son cours de chasseur (maniement d'arme). Il peut toutefois chasser sur le permis d'un parent. Dans ce cas, un seul quota est permis.

NOTION D'EXPÉDITION DE CHASSE À L'ORIGINAL

Une expédition de chasse à l'original débute...

Une expédition de chasse à l'original débute par la présence simultanée, sur un même lieu de chasse, pendant la période de chasse, d'un minimum de deux personnes qui ont convenu de chasser ensemble et qui sont titulaires de permis de chasse à l'original appropriés au type d'engin utilisé ainsi qu'à la zone et à la période concernées.

L'expédition se continue si...

Une expédition de chasse se continue tant et aussi longtemps qu'une personne qui en a fait partie, à un moment donné, pratique, jour après jour, la chasse à l'original dans ce lieu de chasse. Il est de la responsabilité du chasseur de s'assurer que le coupon de transport d'un autre titulaire de permis qui a participé à cette expédition puisse toujours être apposé sur l'original le jour même de l'abattage.

L'expédition prend fin lorsque...

Une expédition de chasse prend fin lorsqu'un original est abattu ou lorsqu'aucune des personnes de l'expédition n'a pratiqué la chasse à l'original au cours d'une journée dans ce lieu de chasse. Dans ce dernier cas, avant de reprendre leurs activités de chasse, les personnes doivent former une nouvelle expédition, comme cela est énoncé plus haut.

CIRCULATION VTT OU CHASSEURS DE PETIT GIBIER

Circulation de VTT et chasseurs de petit gibier durant la période de chasse à l'original :

- Routes principales : circulation en tout temps
- Routes secondaires : circulation permise entre 10 heures et 15 heures.

PORT OBLIGATOIRE DU DOSSARD

Tout chasseur en activité de chasse, guide ou autre personne qui l'accompagne doit porter un vêtement de façon que soit visible, en tout temps et en tout angle, **une surface continue de couleur orangé fluorescent** d'au moins 2 580 centimètres carrés (400 pouces carrés) s'étalant sur le dos, les épaules et la poitrine. **On doit s'assurer que ce vêtement demeure visible, en tout temps et de tout angle, même lorsqu'on porte un sac à dos.**

CAMPING DURANT LA PÉRIODE DE CHASSE

L'installation d'une unité de camping est autorisée à proximité d'un lieu de chasse, par contre l'enregistrement de la roulotte doit être fait au poste d'accueil. Le coût est de 100\$ pour la période de chasse. Vous devez afficher la fiche de camping de la ZEC.

La durée d'occupation d'une unité de camping à proximité d'un lieu de chasse peut débuter une semaine avant l'ouverture de la chasse à l'original (le 12 sept. 2020) et se terminer au maximum trois jours après la date de fermeture de la chasse au chevreuil (le 18 novembre 2020).

La direction autorise les « unités modifiés » pour le camping durant la période de chasse à l'original.

*****ASSISTANCE IMMÉDIATE DE LA SQ sur un téléphone satellite : 1 418 365-4365 *****(Informez les policiers que vous appelez avec un téléphone satellite)**

*******Le 911, *4141 et 310-4141 ne fonctionne pas sur un téléphone satellite**

**Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage ou de tout geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, rapportez-le à un agent de protection de la faune en communiquant avec
SOS Braconnage 1 800 463-2191 ou par courriel : centralesos@mffp.gouv.qc.ca**

******Il est INTERDIT de repérer un animal à l'aide d'un drone******